

## Note de présentation

Dans le but de protéger leur exploitation de bouchots à moules, les propriétaires sont amenés à procéder à des opérations d'effarouchement et des tirs létaux, dans les conditions fixées par arrêté.

Ces actions interviennent en complément de méthodes dites passives comme la pose de filets. Le tir pour destruction est un complément de tirs d'effarouchement. En 2023, 238 tirs létaux avaient été accordés, 106 oiseaux ont effectivement été prélevés.

La demande de dérogation concerne l'espèce suivante :

- o Goéland argenté (*Larus argentatus*) – 238 individus

Le dossier est soumis à consultation du public du 15 avril au 6 mai 2024.

Les personnes le souhaitant peuvent émettre leurs observations à l'adresse suivante :  
[ddtm-chasse@somme.gouv.fr](mailto:ddtm-chasse@somme.gouv.fr)

En cas d'observations, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

En cas d'observations, ces dernières seront synthétisées et la synthèse publiée à l'expiration du délai de consultation avec l'arrêté signé.